

UNE LAÏCITE TROP MECONNUE

Pierre-Yves Clair participe, dans le service public, au « plan national laïcité » ; il nous fait part de cette expérience singulière.

Suite aux attentats de 2015, le pouvoir politique décide de mettre en place un plan national afin de diffuser au cœur des quartiers sensibles un langage qui soit univoque sur la laïcité. Ce plan est piloté par une agence d'Etat.

J'y suis rentré en étant dans un premiers temps « référent laïcité » d'un établissement public administratif chargé de l'insertion de jeunes adultes, principalement issus des quartiers prioritaires. Dans mes fonctions, j'ai pu mesurer combien la loi de 1905 était méconnue, avec de forts a priori. Certains pensent par exemple que la laïcité cherche à stigmatiser la religion ou une religion en particulier. Par ailleurs, on confond souvent des convictions personnelles avec des éléments de pensée venus des intégrismes.

Intimement convaincu de la nécessité de porter le bon message par rapport à la laïcité, j'ai intégré depuis septembre l'équipe du pôle « Valeurs de la République – Laïcité » de l'agence, en qualité de chargé de projet formation.

L'obligation de stricte neutralité s'impose à l'État ainsi qu'à ses représentants. Ainsi, lorsque le Pape est venu à Marseille, le chef de l'État était présent et s'est abstenu de toute pratique culturelle. Les fonctionnaires, sont eux-mêmes, dans l'exercice de leurs fonctions, soumis à cette obligation. L'interdiction de porter un voile intégral dans l'espace public n'est pas concernée par la loi de 1905 ; elle est uniquement fondée sur la notion de sécurité, chaque personne devant être identifiable.

Nous constatons actuellement des tentatives d'instrumentalisation de la laïcité dans certains médias, mettant en tension les différentes composantes de notre société plurielle. Il est d'autant plus nécessaire, avant toute réaction, de faire un pas de côté en se référant au cadre législatif.

Dans l'exercice de mes fonctions, je constate que l'obligation de neutralité n'abolit pas mes convictions. Je pense même que cela m'a permis de les renforcer. Cela ne met pas en sourdine ma réflexion et mon attitude face à certaines situations, par exemple face à la détresse d'un collègue en difficulté : quel regard aurait posé le Christ ?

Je trouve dans l'Écriture des ressources utiles pour ces situations et pour ma foi, comme pour ma réflexion : l'épisode de l'impôt dû à César (Mathieu 22,15-21) n'évoque-t-il pas la séparation du temporel et du spirituel ?

Pierre-Yves Clair